

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département
 de la Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**COMMUNE DE A U M A L E**Séance du **12 février 2025**Conseillers municipaux :

En exercice : 13
 Présents : 10
 Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le douze février, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SELLIER- Maire.

Étaient présents : M. François SELLIER, Maire.
 Mme Danielle LANSOY-CARON, adjointe ;

Date de la convocation :

4 février 2025

M. Christian FRANCOIS, Mme Françoise ADAM, M. Jack LECLERC-FOURQUEZ, M. Alain BELOU, Mme Anne-Marie DEVIGNE, Mme Mady DUPONT, Mme Jessica DECOUDRE. M. Bruno PARSY.

Absent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELLIER. Mme Hélène AGIER. Mme Carole BOURDON a donné pouvoir à Mme Jessica DECOUDRE.

Mme Anne-Marie DEVIGNE a été désigné secrétaire.

DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Aumale un effectif maximum de cinq.

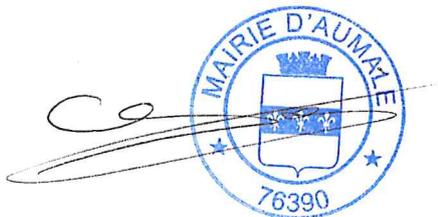
Suite à la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de voter à mains levées.

Vote pour 3 adjoints : 12

A l'unanimité, le nombre de postes d'adjoints est fixé à **TROIS**.

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme
 François SELLIER, Maire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département
 de la Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE A U M A L E

Séance du 12 février 2025

Conseillers municipaux :

En exercice : 13
 Présents : 10
 Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le douze février, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SELLIER- Maire.

Étaient présents : M. François SELLIER, Maire.
 Mme Danielle LANSOY-CARON, adjointe ;

Date de la convocation :

4 février 2025

M. Christian FRANCOIS, Mme Françoise ADAM, M. Jack LECLERC-FOURQUEZ, M. Alain BELOU, Mme Anne-Marie DEVIGNE, Mme Mady DUPONT, Mme Jessica DECOUDRE. M. Bruno PARSY.

Absent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELLIER. Mme Hélène AGIER. Mme Carole BOURDON a donné pouvoir à Mme Jessica DECOUDRE.

Mme Anne-Marie DEVIGNE a été désigné secrétaire.

INDEMNITES DE FONCTIONS D'ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 3 février 2025 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 17,5 % de l'indice 1027 majoré de 15 % d'indemnité pour la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, la délibération du conseil municipal est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Cette délibération sera transmise au comptable public.

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme
 François SELLIER, Maire.

